

**COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE**  
**COMITÉ DE GESTION ADAPTATIVE**  
**DES GRANDS LACS ET DU FLEUVE SAINT-LAURENT**  
**DES CONSEILS DE CONTRÔLE DES GRANDS LACS**

**DIRECTIVE**

---

**INTRODUCTION**

Au cours du siècle passé, la Commission mixte internationale, en vertu du Traité des eaux limitrophes, a approuvé la construction et l'exploitation d'ouvrages qui modifient les niveaux et les débits d'eau à Sault Ste. Marie sur la rivière St. Marys, à Niagara Falls sur la rivière Niagara et à Cornwall/Massena sur le fleuve Saint-Laurent. Dans le cas de la rivière St. Marys et du fleuve Saint-Laurent, les débits que font passer ces ouvrages sont gérés en fonction de plans de régularisation, qui précisent la quantité d'eau à débiter en fonction de diverses conditions. Dans le cas de la rivière Niagara, la Commission surveille l'entretien et l'exploitation de l'ouvrage de régularisation du bassin Chippawa-Grass Island, qui doit conserver la beauté naturelle des chutes, en vertu du Traité de la dérivation des eaux de la rivière Niagara (1950). Trois conseils internationaux de contrôle (lac Supérieur, rivière Niagara et fleuve Saint-Laurent) vérifient que les propriétaires et les exploitants des ouvrages respectent les exigences opérationnelles établies dans les ordonnances d'approbation et les directives pour la construction et l'exploitation des ouvrages.

Conformément à ces responsabilités, les conseils de contrôle du lac Supérieur et du fleuve Saint-Laurent ont régulièrement étudié de nouveaux plans de régularisation dans le but de mieux assurer le respect des critères énoncés dans les ordonnances d'approbation ou pour offrir des avantages supplémentaires aux intérêts concernés. L'information sur les effets du plan de régularisation est importante pour soutenir le processus d'évaluation. Par le passé, on a eu recours à des conseils d'étude à court terme pour étudier des améliorations possibles aux plans de régularisation en vigueur. L'Étude internationale sur le lac Ontario et le fleuve Saint-Laurent (2000-2006) a examiné la régularisation des niveaux et des débits dans le système du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent, et l'Étude internationale des Grands Lacs d'amont (2007-2012) a examiné les conditions dans les Grands Lacs d'amont et le plan de régularisation des débits sortants du lac Supérieur. La Commission cherche à rendre l'information et les connaissances acquises durant ces études disponibles aux conseils de contrôle du lac Supérieur et du fleuve Saint-Laurent pour leur examen et évaluation continus des plans de régularisation, exigés par les ordonnances d'approbation. La Commission vise à fournir cette information au Conseil international de contrôle de la rivière Niagara, car elle pourrait aussi être utile pour sa supervision continue de la gestion des débits et des niveaux de la rivière Niagara.

En appui à cet effort, un Comité de gestion adaptative des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent (Comité GAGL) est établi par la présente directive. Ce comité devra rendre compte aux trois conseils de contrôle des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent (lac Supérieur, rivière Niagara et fleuve Saint-Laurent). Le Comité GAGL réalisera, en consultation avec les

*16 janvier 2015*

conseils, la surveillance, la modélisation et l'évaluation en lien avec l'évaluation continue des plans de régularisation et se penchera sur les autres questions qui pourraient être soulevées en raison des conditions changeantes.

De plus, selon l'alinéa 7(1)(i) de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, tel que modifié en septembre 2012, la Commission doit assurer la fonction de liaison et de coordination entre les conseils de contrôle des Grands Lacs et les conseils créés par l'Accord, soit le Conseil de la qualité de l'eau des Grands Lacs (CQEGL) et le Conseil consultatif scientifique des Grands Lacs (CCSGL). Pour mieux lier la régularisation des niveaux et débits d'eau aux enjeux de qualité de l'eau, le Comité GAGL tiendra le CQEGL et le CCSGL informés. Le rapport du Comité devra coïncider avec le Rapport d'évaluation des progrès triennal de la Commission, exigé en vertu de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs.

## **OBJECTIFS**

L'objectif global du Comité GAGL est de fournir de l'information aux conseils concernant les effets sur les niveaux et les débits dans les eaux limitrophes des ouvrages approuvés dans les ordonnances d'approbation et les directives de la Commission, et les répercussions de ces derniers sur les intérêts concernés. Cela comprend l'examen et l'évaluation continus des plans de régularisation pour ce qui est (a) de l'efficacité des plans de régularisation existants dans la gestion des niveaux et des débits d'eau dans le système du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent et des débits sortants du lac Supérieur; (b) de l'examen de tout changement dans le système qui pourrait survenir au fil du temps et de la détermination des modifications au plan de régularisation pouvant être justifiées par les nouvelles connaissances, dont les nouveaux enjeux et/ou les conditions changeantes; et (c) de toute autre question soulevée par les conseils et/ou la Commission qui pourrait influencer sur les décisions des conseils quant à la gestion de l'eau à long terme. Ce Comité GAGL entreprend des tâches spécifiques pour examiner et évaluer les plans de régularisation dans le temps, et se concentre sur des évaluations de moyen à long terme, et non sur des décisions à l'horizon de l'année.

Le Comité GAGL élabore un plan de travail qui aide les conseils à déterminer s'il est possible d'améliorer la gestion des niveaux et des débits, sur la base de notre compréhension améliorée du système, et à faire face aux conditions futures en répondant à ces questions :

1. À quel point les répercussions des niveaux et des débits sont-elles bien représentées par les données et les modèles actuels utilisés dans l'évaluation de la gestion des niveaux et des débits?
2. Les apports d'eau à venir seront-ils différents de ceux utilisés pour analyser la gestion actuelle des niveaux et des débits?
3. De quelle façon les autres conditions physiques, chimiques, biologiques et/ou socio-économiques du système changent-elles avec le temps?
4. De quelle façon la gestion des niveaux et des débits profite-t-elle aux autres conditions physiques, chimiques, biologiques et/ou socio-économiques?

Pour atteindre son objectif global, le Comité GAGL :

- élabore des plans de travail stratégiques annuels pour la réalisation des activités de gestion adaptative qui devront être approuvés par les trois conseils et la Commission;

*16 janvier 2015*

- en consultation avec les conseils, crée, au besoin, des sous-comités ou des équipes de travail pour réaliser des éléments du plan de travail approuvé;
- met au point un processus de collaboration ouvert pour mettre à jour les modèles et incorporer les nouvelles connaissances scientifiques;
- fournit des mises à jour semestrielles aux trois conseils avant leur comparution devant la Commission lors des réunions semestrielles. Pour éviter le dédoublement dans la communication des activités de gestion adaptative parmi les conseils de contrôle, chaque conseil de contrôle incorpore les aspects de gestion adaptative pertinents du rapport du Comité GAGL dans son rapport semestriel présenté à la Commission;
- comparaît devant la Commission à sa demande;
- prépare un rapport exhaustif sur l'avancement du plan de travail, qui comporte des recommandations sur la modification du plan de travail, donne des conseils à la Commission sur la gestion adaptative et informe les conseils des principales constatations. Le rapport est préparé en même temps que le Rapport d'évaluation des progrès triennal de la Commission, exigé par l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. Le Comité GAGL sollicite l'avis des trois conseils, ainsi que du Conseil consultatif scientifique des Grands Lacs (CCSGL) et du Conseil de la qualité de l'eau des Grands Lacs (CQEGL) de la Commission pour la préparation de son rapport, et note les questions de fond pour lesquelles aucun consensus n'est atteint;
- à la demande de la Commission, et pas plus de 15 ans après sa création, fournit un résumé des données scientifiques publiques et examinées par des pairs et de l'information obtenues grâce aux tâches présentées dans le plan de travail concernant l'évaluation continue des plans de régularisation, et prépare des recommandations officielles pour les conseils sur tout changement pouvant être justifié;
- détermine les secteurs qui nécessiteront des travaux additionnels pouvant être requis pour respecter cette directive.

Pour permettre l'atteinte de ces objectifs, les conseils :

- fournissent une liste des enjeux prioritaires de chaque conseil au Comité GAGL, en soulignant tout particulièrement les enjeux liés à la performance des plans de régularisation soulevés durant les réunions publiques ou les consultations des conseils;
- examinent et approuvent les plans de travail du Comité GAGL;
- formulent par écrit des demandes au Comité GAGL pour qu'il traite de questions spécifiques en lien avec les responsabilités des conseils énoncées dans les ordonnances d'approbation et les directives à l'intention des conseils;
- formulent des recommandations à la Commission sur les modifications aux plans de régularisation nécessaires pour tenir compte des nouvelles connaissances et/ou pour faire face aux changements des conditions dans le système.

Les recommandations à la Commission reposeront sur le consensus obtenu au sein des conseils. Si aucun consensus ne peut être atteint sur une question précise, la Commission en sera informée par les conseils. De même, si aucun consensus ne peut être atteint entre les trois conseils sur les activités du Comité GAGL, la Commission en sera informée par les conseils.

La Commission examinera et prendra en considération les plans de travail du Comité GAGL recommandés par les conseils. L'information fournie par les rapports du Comité sera utilisée par

*16 janvier 2015*

la Commission dans son examen des ordonnances. L'ordonnance supplémentaire pour la régularisation du lac Supérieur du 17 juillet 2014 prévoit un examen 15 ans après sa date d'entrée en vigueur.

Les agents de liaison de la Commission auprès des conseils agiront également comme agents de liaison auprès du Comité GAGL. De plus, un membre du Bureau régional des Grands Lacs de la Commission sera désigné par la Commission pour agir en tant qu'agent de liaison auprès du Comité GAGL pour faciliter les activités de liaison du Comité avec les travaux pertinents menés en vertu de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs.

## **COMPOSITION DU COMITÉ**

Le Comité de gestion adaptative se compose d'experts techniques des deux pays nommés par la Commission mixte internationale. Le Comité GAGL est coprésidé par un responsable technique du gouvernement fédéral de chaque pays. Les membres comprennent, au minimum, des experts techniques des gouvernements fédéraux, étatiques et provinciaux ainsi que des représentants des entités responsables de la régularisation (ou des suppléants) des conseils du lac Supérieur et du fleuve Saint-Laurent et les présidents du Comité de travail (ou suppléants) du Conseil de contrôle de la rivière Niagara. Les réunions du Comité GAGL sont ouvertes aux membres des conseils et à la Commission.

Les principaux intervenants, universitaires et représentants d'organismes non gouvernementaux ayant la capacité technique de travailler sur divers éléments du plan de travail peuvent participer, à la demande du Comité GAGL, en tant que membres de sous-comités et d'équipes de travail au besoin.

Les coprésidents américain et canadien du Comité GAGL, après avoir consulté les membres du Comité, peuvent nommer chacun un secrétaire. Sous la direction générale des coprésidents, les secrétaires remplissent les tâches que leur assignent les coprésidents ou le Comité dans son ensemble. Ces tâches comprennent le lancement, la tenue et la coordination des activités du Comité GAGL et de ses sous-comités, y compris la planification de réunions, la tenue de dossiers et le processus de suivi des activités du Comité et de ses équipes de travail.

Les membres siègent au gré de la Commission et doivent participer pleinement à toutes les activités du Comité GAGL. Comme pour tous les conseils et groupes de travail de la Commission, les membres du Comité GAGL agissent à titre personnel et professionnel, et non comme représentants d'un organisme ou de leur employeur.

Le Comité GAGL effectue la majeure partie de son travail par voie électronique (courriel, téléconférences et webinaires), mais au moins une réunion en personne est tenue chaque année.

## **COMMUNICATION ET MOBILISATION**

La transparence, la conscientisation et la mobilisation des organisations et des institutions concernées ainsi que des membres de la population sont des principes directeurs clés des conseils et du Comité GAGL. Ces principes ont pour objectif de tenir ces organisations et institutions, de même que la population, constamment informés et mobilisés sur l'avancement du travail du Comité GAGL et comprendra, quand il convient de le faire, la participation de ces organisations, institutions et

*16 janvier 2015*

populations à tout sous-comité ou groupe de travail qui pourrait être formé et/ou la création d'un comité de mobilisation du public. Par conséquent, le Comité GAGL travaille avec les conseils et le personnel de la Commission à l'élaboration d'une stratégie de communication et de mobilisation qu'ils soumettront à l'approbation de la Commission dès que possible, au plus tard six mois suivant la publication de la présente directive. Cette stratégie vise à compléter et non à dédoubler les activités de mobilisation existantes des conseils.

Les détails des délibérations et des communications internes du Comité GAGL devront être traités de façon confidentielle, mais avec l'accord des conseils, pourront être divulgués aux gouvernements, aux parties prenantes et à la population.

## **ÉCHÉANCIER**

Le travail du Comité GAGL est un effort continu, à long terme. Toutefois, il y a des échéanciers à suivre :

- Une fois par année, le Comité GAGL produit un plan de travail mis à jour qu'il soumet à l'approbation des conseils et de la Commission.
- Tous les six mois, le Comité GAGL fait le point avec les conseils avant la réunion semestrielle de la Commission, pour que des mises à jour sur les progrès soient incorporées dans les rapports des conseils à la Commission.
- Une fois tous les trois ans, le Comité GAGL, en consultation avec les conseils, prépare un rapport d'étape complet pour la Commission, à temps pour enrichir le Rapport d'évaluation des progrès triennal de la Commission, mentionné plus haut.
- Selon les directives de la Commission, et pas plus de 15 ans après la création du Comité GAGL, le Comité facilite l'évaluation et les examens exhaustifs des plans de régularisation par les conseils sur la base des données disponibles et de l'information colligée pendant la période d'examen.